

La construction du monopole masculin sur la citoyenneté, 1750-1800¹

Paru dans Maudy Piot (coord.), *La Citoyenneté au féminin*, Paris, L'Harmattan, 2013

Les hommes peuvent se faire appeler *citoyen* ou *monsieur* à volonté, mais leurs aimables moitiés seront toujours des *madames*, jamais des *citoyennes*.

Almanach national de l'an IX [1801]

La très longue et très âpre lutte pour les droits civiques que les féministes des deux sexes ont dû mener depuis que le principe de l'égalité a été théoriquement adopté en France (avant de devoir batailler pour sa réalisation concrète) a semé dans nos consciences l'idée qu'il ne pouvait pas en être autrement. Qu'il était nécessaire de donner du temps au temps. Que les esprits n'étaient pas prêts avant le milieu du XX^e siècle. Que ce n'est qu'avec le progrès, avec l'éducation, avec « l'entrée des femmes sur le marché du travail », que l'ensemble de la nation pouvait finir par accepter les conséquences de ce principe pour « l'autre moitié de la population » ; groupe que, par ailleurs, nous imaginons volontiers exclu depuis toujours des droits politiques – « sauf exceptions bien sûr », nous empressons-nous généralement d'ajouter. Ces idées sont fausses. Non seulement les femmes étaient sur le marché du travail depuis toujours, mais l'éducation n'a jamais constitué un critère pour l'attribution du droit de vote. Non seulement les femmes exerçant des droits politiques se comptaient par milliers avant 1789, mais elles ont continué de pulluler pendant toute la Révolution française. Quant au peuple de ce pays, il s'est très vite fait à l'idée d'englober les femmes dans la multitude appelée à exercer des droits politiques. Il est même des plus vraisemblable qu'une fraction d'entre elles (celles des classes supérieures) y aurait accédé dès 1789, soit bien avant l'ensemble des hommes, si les quelques centaines d'élus aux États généraux qui se proclamèrent « Assemblée nationale » n'avaient décidé du contraire. Ces derniers n'élargirent en effet les critères permettant d'y accéder que progressivement, par suite de l'entrée en action des masses populaires, et les hommes ne purent tous se considérer comme égaux qu'au printemps 1793. Théoriquement du moins, puisque la Constitution qui leur assurait ce statut ne fut jamais appliquée. Les « élus de la nation » préférèrent en effet la suspendre durant le temps de la Terreur, et les survivants s'empressèrent d'en faire d'autres, qui rétablirent des barrières à l'exercice des droits politiques des hommes.

¹. Les idées résumées dans cet article ont été développées, pour la fourchette 1750-1788, dans le second volume de mon étude sur *La France, les femmes et le pouvoir (Les résistances de la société, XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Perrin, 2008) ; pour la fourchette suivante, dans le troisième volume (*Et la modernité fut masculine, 1789-1804*, 2016 [dernière référence modifiée par rapport à la publication]) ; on y trouvera toutes les références des textes cités ici. Sur la Révolution, on peut également consulter (entre autres), les travaux de Dominique Godineau, de Christine Fauré, de Jean-Clément Martin, ainsi que *La Femme au temps de la Révolution* de Catherine Marand-Fouquet (Paris, Stock, 1989). Pour les textes de femmes de l'époque, on peut voir (notamment) *1789. Cahiers de doléances des femmes et autres textes*, introduction Paule-Marie Duhet, préface Madeleine Rebérioux (Paris, Des femmes, 1981).

Vérités attestées, et compréhensibles. Mais vérités, pourtant, difficiles à admettre et à enseigner, si l'on en juge par nos « croyances ». D'autant que deux autres, et de taille, s'y ajoutent encore. La première, entièrement tabou : c'est que si ces « élus » ont, quasi unanimement, exclu les femmes de l'égalité, ce n'est pas faute d'entendre les réclamations en ce sens, et encore moins de comprendre les enjeux à l'œuvre. C'est au contraire en raison d'intérêts bien compris, et justifiés par une culture commune : celle que partageaient les hommes cultivés du XVIII^e siècle, et que la « philosophie des Lumières » n'avait fait que renforcer. La seconde, connue car l'histoire est récente, mais bien rarement considérée pour ce qu'elle révèle : c'est que *tous* les régimes suivants, par l'intermédiaire de leurs élus, ont reconduit ces choix ; et que le « pays des droits de l'homme » n'était toujours pas prêt, en 1944, à accorder les droits civiques aux femmes. Ce n'est pas le Parlement qui a finalement réalisé « les promesses de 1789 », mais le Général de Gaulle. Autant de réalités fâcheuses pour l'*ego* dudit pays, pour ses gloires, pour ses mythes, pour la réputation de ses élites surtout, et que les promoteurs de l'histoire qui s'enseigne dans les écoles jugent toujours préférable d'enfouir sous un fatras d'idées fausses : celles qui continuent de handicaper les populations demeurées aux seuils de l'égalité et de la liberté, ou si mal acceptées sur les bancs des « égaux ».

Le mouvement révolutionnaire, ou la citoyenneté pour tout le monde

Les films en costume nous l'ont appris : toute personne, pendant la Révolution française, est appelée *citoyen* ou *citoyenne*. Choix délibéré, signe de l'adhésion massive du peuple à l'idéal d'égalité inscrit dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (publiée le 26 août), réalisation immédiate de ce qu'on appelle alors la « régénération de la nation », et qui passe, après l'abolition des privilèges, par celle des marques de distinctions sociales qui en étaient l'une des conséquences. Que la *Déclaration* soit valable pour tout le monde, et notamment pour les femmes, ne fait alors aucun doute pour la population, alors même que les membres de l'Assemblée de Versailles (décrétée « Constituante » depuis le 17 juin) sont déjà à peu près d'accord qu'il en sera autrement. Ils se sont toutefois bien gardés de le préciser dans le texte, alors qu'ils en ont déjà discuté – sans doute pour ne pas refroidir l'enthousiasme populaire, vu que bon nombre de députés prévoient aussi bien d'autres restrictions à l'exercice des droits du « Souverain » (terme qui désigne alors le peuple). L'appellatif *citoyenne* ne changera de sens que sous le Directoire, avant de disparaître.

Que tout le monde soit persuadé que les femmes sont des citoyennes, c'est ce qui ressort aussi des noms des clubs ou sociétés qu'elles fondent dès l'année suivante, à l'exemple des *Dames citoyennes du District de Saint-Martin* (Marseille), des *Citoyennes de la Halle* (Nantes), ou des *Citoyennes républicaines révolutionnaires* (Paris). Ces groupes, en effet, ne sont pas généralement pas créés dans un esprit de séparation d'avec les hommes, comme le feront les féministes de l'après-68, mais avec leur aval et leur soutien. Si le mot avait gêné les hommes, ils n'auraient pas laissé leurs compagnes, leurs mères, leurs sœurs, l'adopter. Ces groupes ne sont d'ailleurs pas pensés pour être subversifs : ils sont faits pour associer davantage de femmes au mouvement (ce qui prend vite la signification de renforcer la majorité politique qui s'est installée aux commandes d'une municipalité), et aussi pour prendre en charge les activités traditionnellement dévolues aux femmes, d'autant que les religieuses qui les assuraient sont progressivement empêchées d'exercer leurs « métiers » (assistance aux pauvres, éducation primaire et des filles, etc.).

De même, les brochures dans lesquelles s'expriment les groupes de femmes ont pour beaucoup l'aval, voire le soutien et même l'aide concrète des groupes masculins, qui vont parfois jusqu'à les faire publier à leurs frais – Assemblée nationale comprise. Or les titres de ces brochures présentent très fréquemment le mot *citoyenne*. En témoignent par exemple la *Motion à faire et Arrêté à prendre dans les différentes classes et corporations de citoyennes françaises*, *l'Adresse des citoyennes de la capitale*, *l'Adresse à toutes les citoyennes patriotes*, *l'Adresse des citoyennes françaises à l'Assemblée nationale*, etc. Ce n'est qu'en constatant qu'elles sont exclues des pouvoirs progressivement accordés aux hommes, que les femmes se mettent à souligner l'inconséquence des députés, comme Marie-Madeleine Jodin, qui écrit « nous aussi sommes citoyennes » (*Vues législatives pour les femmes adressées à l'Assemblée nationale par Mlle Jodin...*, janv. 1790) ou comme Olympe de Gouges, qui décline au féminin le fameux texte fondateur (*Déclaration des Droits de la femme et de la citoyenne*, sept. 1791).

Autre preuve du consensus existant autour de la citoyenneté féminine : certaines autorités constituées accordent d'elles-mêmes à des femmes les marques les plus hautes de la citoyenneté. Ainsi, à Creil, un extrait du registre des délibérations de la municipalité de février 1791 indique que « l'assemblée des citoyennes [a été] convoquée en la manière ordinaire », et qu'elle s'est tenue « à l'Hôtel de Ville en présence MM. le maire et officiers municipaux ». Pourquoi faire ? Pour entendre lecture d'une *Lettre des Amies de la Vérité*, un groupe de femmes parisien, ainsi qu'un discours de sa dirigeante, Etta Palm. Les deux textes ont été chaleureusement applaudis, rapporte le procès verbal ; à la suite de quoi il a été décidé de conférer à cette femme exemplaire le titre de « membre honoraire de la Compagnie de la garde nationale creilloise », autrement dit le titre de citoyenne de la ville, et de lui offrir une cocarde tricolore ainsi qu'une médaille.

La mention de la garde nationale creilloise permet en outre de constater que le consensus va alors jusqu'au signe suprême de la citoyenneté telle qu'elle est alors conçue : la capacité à porter des armes afin de défendre sa communauté. Si Etta Palm ne reçoit ce jour-là qu'un titre honorifique, c'est parce qu'elle vit à Paris. Quant aux Creilloises, si elles ne sont pas associées à la Garde nationale, elles ne s'en arment pas moins, et en toute légitimité. Un groupe d'Amazones (comme on dit alors) est en effet actif dès cette époque, qu'on retrouve l'année suivante entraîné par M. Randon de La Tour, seigneur de Villers Saint-Paul. Elles forment une compagnie de « cent femmes choisies dans les communes de Villers-Saint-Paul, Nogent-les-Vierges [*Nogent sur Oise*] et Creil. » Elles sont armées d'une « petite lance », elles ont un uniforme et elles sont « commandées par deux d'entre elles, choisies par la compagnie, ayant les titres de capitaine et de lieutenant ». Ces deux femmes, en outre, « portaient comme signe de leur grade une cocarde tricolore à laquelle était suspendue la médaille en cuivre doré représentant d'un côté le coq gaulois avec la légende : "Citoyenne de Creil" et de l'autre côté une couronne de laurier entourant trois cœurs avec la légende : "L'union fait notre vertu." ». Ces femmes ne font alors, avec l'accord et l'aide des autorités locales, que suivre un mouvement né au printemps 1790 : la mise sur pied de bataillons de femmes dans de nombreuses villes petites ou grandes, à la suite de l'initiative prise par les « Dames patriotes d'Aulnay », en Poitou, qui ont appelé à former un corps d'Amazones national. Projet répercuté dans divers journaux et salué par l'Assemblée elle-même (pas encore consciente, semble-t-il, des liens d'évidence entre la capacité à verser son sang pour la patrie et la capacité à voter).

Ajoutons que si l'armement des femmes ne pose à cette date aucun problème, c'est d'une part en raison des traditions et d'autre part du contexte. Tradition : il y a des

femmes depuis toujours – en nombre certes très réduit – dans les « armées de sa Majesté », et il y en a encore dans les « armées de la République » – que les soldates affichent ou cachent leur sexe. C'est que, sous l'Ancien Régime, le recrutement se fait sur la base du volontariat, et que certaines filles, entraînées aux armes par leur père avec leurs frères, s'embauchent avec eux ou avec leurs compagnons. L'Assemblée finira par décréter contre leur présence au front, mais elles continueront d'y être ovationnées pour leurs exploits (qui leur valent médailles et pensions), et on trouvera encore des femmes dans les armées de Napoléon. Quant au contexte : en raison des décisions prises contre le clergé catholique, l'enthousiasme pour la Révolution baisse rapidement d'un cran et des mouvements d'opposition surgissent un peu partout, qui se traduisent souvent par des soulèvements armés ; la Révolution semble menacée. Puis c'est la crainte d'une défaite dans la guerre que la France déclare à ses ennemis potentiels qui fait trembler. Pourquoi les femmes resteraient-elles les bras croisés ? Pourquoi les hommes souhaiteraient-ils qu'elles le restent ? Dans la plupart des contrées ravagées par la guerre civile, on trouve des femmes associées aux combats ; partout, on en trouve qui se disent prêtes à « mourir pour la patrie ».

Enfin, le vote lui-même, peu à peu transformé en marque suprême de détention de la citoyenneté, a été pratiqué par les femmes. Là encore, c'est au départ une évidence : les femmes du clergé et de la noblesse avaient toujours élu des députés aux États généraux, les unes comme membres de communautés religieuses, les autres quand elles étaient « chefs de feu » ; et c'est encore prévu pour les États de 1789. Mais les femmes participaient aussi parfois aux assemblées communales, comme veuves ou femmes mariées, en l'absence ou même en présence de leurs maris ou de leurs fils. Ces deux types de participation sont attestés pendant la Révolution. On a retrouvé de nombreuses traces de femmes ayant participé à la rédaction des Cahiers de doléances mixtes, sans parler des quelques-uns signés de groupes femmes – y compris du Tiers état. Par ailleurs, d'autres participations aux votes ont été mises en évidence durant les années suivantes, dans des occasions très diverses : élections municipales ou de délégués dans les sections (divisions administratives des grandes villes), référendums, et bien entendu dans les clubs mixtes (ces associations étant d'ordre privées, elles se donnaient les statuts qu'elles voulaient).

La montée en puissance du citoyen – de sexe masculin

Le récit qui précède met en évidence que ce n'est que progressivement que le concept de citoyenneté a pris le sens que nous lui donnons aujourd'hui – et qu'il avait dès la fin de la Révolution. Au départ prévaut une définition assez floue où domine l'idée d'engagement, de responsabilité. « Citoyen, enne : habitant d'une ville, d'une cité », dit encore le *Dictionnaire de l'Académie française* dans son édition de 1786, ce qui ne désigne évidemment que les personnes « qui comptent » : qui paient des impôts, assurent le service de la garde (ou paient quelqu'un pour ce faire, comme le faisaient les femmes qui y étaient soumises), peuvent élire ou se présenter aux fonctions municipales (masculines). C'est cette idée, élargie à la nation, qui domine dans les premières années de la Révolution, sans référence à un statut particulier : est citoyen ou citoyenne toute personne enthousiaste, qui se sent concernée par le grand mouvement, qui veut « participer » : *a priori*, tout le monde. Y compris ceux et celles qui se font un peu prier, et parmi lesquels figurent surtout, au début, des nobles : les appeler *citoyens*, *citoyennes*, c'est une manière, de leur rappeler, justement, qu'ils sont « comme tout le monde ».

Le mot désigne alors si bien tout individu que certains députés proposent, dès l'été 1789, d'établir des distinctions au sein de cette masse. Le 21 juillet, dans un *Préliminaire de la Constitution française*, Sieyès propose de distinguer les citoyens *actifs* des citoyens *passifs*. Pour lui, figurent dans ces derniers « les enfants, les étrangers, [et] ceux encore qui ne contribueraient en rien à soutenir l'établissement public », parmi lesquels il range d'une part ceux qui ne paient pas d'impôt (soit l'essentiel du monde rural et les pauvres des villes), et d'autre part ceux qui sont jugés dépendants, à savoir les domestiques et les femmes (même payant des impôts, même veuves ou célibataires majeures). Deux jours plus tard, Marat fait connaître son projet de *Déclaration* (un parmi tant d'autres), qui est à la fois plus « à gauche » et plus clair :

Tout citoyen étant membre du Souverain doit avoir droit de suffrage et la naissance seule doit donner ce droit ; mais les femmes et les enfants ne doivent prendre aucune part aux affaires, parce qu'ils sont représentés par les chefs de famille.

Le texte finalement adopté, on l'a vu, ne souffle mot de ces restrictions, mais le vers est dans le fruit.

Ni manifeste ni opérationnel en juillet 1789, l'accord des députés le devient six mois plus tard, en décembre, lorsqu'ils mettent au point la première loi électorale, celle qui doit organiser les premières élections locales, prévues pour le printemps 1790. Cette fois c'est clair : ne peuvent voter que des hommes s'acquittant d'un certain montant fiscal. À la base, des milliers de citoyens et toutes les citoyennes découvrent qu'elles et ils sont des « passifs » : sans voix au chapitre tout neuf. Aussi la nouvelle règle est-elle loin d'être appliquée partout, et les étonnements commencent à fuser, mais la chose entre dans les mœurs – quoiqu'à géométrie variable ; en fait, maintenant que l'exclusion a force de loi, les hommes l'appliqueront quand ils voudront – à condition d'être d'accord entre eux.

L'année suivante est celle où se peaufine la Constitution, qui sera adoptée en septembre. Un nouveau recul s'annonce, car plusieurs groupes autrefois privés de droits se sont vu décerner des capacités politiques (les juifs, beaucoup de « domestiques »...), alors que l'Assemblée fait toujours la sourde oreille pour les femmes, malgré les demandes pressantes qu'elle reçoit en ce sens. C'est l'époque où Élisabeth Lafaurie demande que les femmes soient admises à la Société des Amis de la Constitution de Dax (filiale du club des Jacobins), et défend globalement l'idée que les hommes, contrairement à ce qu'ils prétendent, ne peuvent pas être les représentants des femmes. En effet, raisonne-t-elle,

ils ne le sont pas de droit naturel [*ils ne sont pas des femmes*] : personne, je crois, n'entreprendra de le prouver ; ils ne peuvent donc l'être [*nos représentants*] qu'autant que nous les aurons élus ; et alors on conviendra sans doute que nous devrions concourir aux élections, au moins dans les assemblées primaires.

La Constitution est néanmoins votée en septembre, quelques jours après la protestation d'Olympe de Gouges en forme de *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*. Il n'est évidemment nulle part écrit que les femmes ne sont pas citoyennes : comment justifierait-on pareil énoncé ? Mais les définitions du citoyen ne laissent aucun doute : ce personnage-là, constamment désigné au masculin, est *actif, majeur, domicilié* ici ou là, pas *serviteur*, potentiellement éligible, prêt à remplir des fonctions politiques... Par ailleurs, un article précise (à tout hasard) que « dans aucune assemblée, personne ne pourra se faire représenter par un autre. » Ce qui était le cas des femmes nobles ou des religieuses sous l'Ancien Régime...

Deux pas supplémentaires sont franchis en 1792. Le premier au printemps, lorsque les « hommes de couleur libres » se voient accorder la citoyenneté. « Serons-nous donc les seules pour qui existera toujours l'âge de fer ? » s'exaspèrent les signataires de la *Requête des dames à l'Assemblée nationale*. Le second l'est en août, après les sanglantes journées d'émeute qui ont conduit à la chute de la monarchie et à la décision de convoquer une Convention nationale pour régler cette situation politique inédite. L'Assemblée sortante, élaborant un nouveau règlement électoral, abolit alors le statut de « passifs »... pour la plupart des hommes. Restent sur le carreau ceux qu'ils considèrent comme les « vrais domestiques » et, toujours, toutes les femmes. On est alors bien près d'un complet recouvrement du mot *citoyen* et du mot *homme*.

Mais la France vit désormais en régime républicain, et la nouvelle Assemblée doit rédiger une nouvelle Constitution – travail auquel elle se met aussitôt le roi décapité. Plusieurs groupes de femmes pressent alors les élus de respecter enfin le principe d'égalité, à l'image de la Société des Amies de la Liberté et de l'Égalité de Besançon, qui demande « que la nouvelle Constitution étende le droit de vote aux femmes ». Rien n'y fait. En revanche, la « Constitution de l'an I », proclamée le 24 juin 1793, accorde le droit de vote à tous les hommes. Et pour mieux enfoncer le clou, elle précise que « Tous les Français sont soldats ; ils sont tous exercés au maniement des armes. ». Cette fois, la boucle est bouclée : tout homme est citoyen, tout citoyen est un homme. Ce qui se traduit parallèlement par l'interdiction de porter les armes : « Les femmes qui servent dans les armées seront exclues du service militaire », décrète l'Assemblée le 30 avril 1793.

Ces décisions, une fois plus, ne seront guère suivies d'effets. On l'a vu pour les soldates, mais c'est la même chose pour le vote : tout l'été 1793 voit des groupes de femmes manifester leur approbation de la Constitution (le peuple ayant été appelé à la ratifier) et des groupes d'hommes les accueillir pour qu'elles le fassent en même temps qu'eux. Nombre d'entre elles en profitent pour faire savoir leur mécontentement, souvent rapporté à la Convention par les délégués de ces assemblées mixtes, preuve du soutien des hommes. C'est ainsi que 363 Citoyennes Républicaines de Clermont-Ferrand précisent qu'« elles eussent toutes signé l'acceptation de l'Acte constitutionnel si la loi eût agréé de cette manière leurs vœux politiques », ajoutant : « C'est à ce défaut qu'elles vous expriment leur adhésion formelle. » Il n'empêche que la messe est dite, car la Terreur est décrétée peu après, et la classe politique qui en sortira n'aura qu'une idée : restreindre le droit de suffrage.

Les raisons du refus

Il apparaît ainsi que les hommes en position de décider ont, Assemblée après Assemblée, *choisi* de repousser les femmes hors de la sphère politique, y compris celles qui y agissaient avant qu'ils interviennent, et y compris celles qui auraient pu, selon leurs propres critères, y être admises (à savoir un certain degré d'imposition pour la plupart des lois électorales entre 1789 et 1800). Ils ont fait ce choix malgré les protestations des femmes, malgré le soutien manifeste de tant d'hommes en France, et malgré les (rares) protestations de leurs semblables. Citer ces quelques hommes, qui s'exprimèrent dans les murs mêmes de l'Assemblée ou dans les journaux de la capitale, n'est pas seulement leur rendre un juste hommage, c'est confirmer que les « élus de la nation » savaient ce qu'ils faisaient.

On évoque généralement Condorcet, qui avait pris position pour le droit de vote des femmes dès 1788 dans ses *Recherches historiques et politiques sur les États-Unis de l'Amérique septentrionale* et qui le fit de manière beaucoup directe dans son essai intitulé *Sur l'admission des femmes au droit de cité*, publié dans la presse en juillet 1790. On doit citer aussi, très actif dans la presse parisienne avant même d'être élu à la Convention, l'ancien protégé de Voltaire, Charles de Villette, que l'historiographie s'est empressée d'oublier pour la raison qu'il était homosexuel, et qui défendit cette proposition à diverses reprises. Il écrivait ainsi en janvier 1790 :

Est-il une contradiction plus révoltante que celle qui exclut de nos assemblées politiques des êtres que les plus grands peuples de l'Europe reconnaissent pour leurs souverains ? [...] Je persiste donc à demander que toute veuve ou fille majeure jouissant de son bien, qui satisfait aux conditions requises pour être citoyen actif, soit admise dans les assemblées primaires.

Il faut évoquer aussi Jacques-Marie Rouzet, député de la Haute-Garonne, qui rédigea en 1793 un projet de constitution qui prévoyait le droit de vote des femmes dans certaines conditions – projet qui ne fut même pas discuté. Il faut évoquer Gilbert Romme, ami d'Etta Palm, membre du comité chargé de la rédaction du texte, et dont le projet ne put donc, lui, être écarté ; les « membres du corps politique », estimait Romme, étaient « tous ceux qui peuvent servir la chose commune », c'est-à-dire « les pères, les mères de famille, ou ceux qui sont en âge de l'être. » Il faut citer, enfin, Pierre Guyomar, auteur d'une brochure entièrement dédiée à la défense de l'égalité des sexes, intitulée *Le Partisan de l'égalité politique entre les individus, ou problème très important de l'égalité en droits et de l'inégalité en fait*. Autant de propositions reçues sous les quolibets, traitées de « plaintes » (pour celle de Romme), de « dissertation intéressante » (pour celle de Guyomar)... et tranquillement repoussées, au nom de « nos mœurs actuelles ».

Deux grandes raisons sous-tendent cette quasi unanimité : l'intérêt et la culture. L'intérêt d'abord, très certainement. Ces hommes viennent d'acquérir un statut et un pouvoir dont ils n'osaient même pas rêver : ils font la loi, au lieu de la subir, de la commenter, de l'appliquer, voire au mieux, s'ils étaient parlementaires, de manœuvrer pour la bloquer. Dès le milieu de l'année 1792, en outre, ils dirigent le pays, puisque le pouvoir exécutif est assumé par l'Assemblée. Or les féministes demandent – les plus radicales et les plus radicaux en tout cas – de partager les sièges. Les « Citoyennes de Bruxelles » et celles de Liège formulent même, en 1791, une exigence de parité : « nous demandons que l'Assemblée nationale soit composée de 600 personnes et qu'on y admette 300 femmes ou filles, ayant les qualités requises » ! De quoi renvoyer à leurs circonscriptions la moitié de ces hommes ! Surtout avec la vitesse où vont les choses en temps de Révolution – ils en savent quelque chose.

Par ailleurs, l'écrasante majorité de ces hommes occupent, « dans le civil », des emplois prestigieux et fermés aux femmes, en vertu de règlements mis au point depuis le XIV^e siècle et liés aux diplômes universitaires, réservés aux hommes (ceci étant fait pour cela). Ceux d'entre eux qui ne sont pas juristes (les deux tiers des Assemblées) sont médecins, intendants, professeurs... sans parler des ecclésiastiques. Des professions dont les féministes demandent l'ouverture à cor et à cri et dont il n'y a aucune raison d'exclure les femmes, si ce n'est le profit, le prestige et le pouvoir qu'en retirent les bénéficiaires. Ouvrir les assemblées primaires, c'est ouvrir la boîte de Pandore. Seuls les naïfs peuvent le vouloir, comme le dira haut et fort le député Lanjuinais en 1795, lors de la préparation de la Constitution suivante :

Avec ce principe, que tous les hommes naissent libres et égaux en droits, je demanderai à tous les faiseurs de système ce qu'ils feront des furieux, des insensés, des femmes, des enfants et des étrangers. [...] Les femmes sont destinées d'ailleurs à un autre genre de gloire, plus flatteur peut-

être ; elles sont appelées à former, dès le berceau, des âmes en qui brilleront toutes les vertus républicaines.

La culture, donc. Celle de l'indépassable différence des sexes au nom de la nature, *doxa* rabâchée depuis le milieu du XVIII^e siècle. Non que les époques précédentes aient été égalitaristes, au contraire. Mais la pensée qui prévalait – qu'elle vienne d'Aristote ou des Pères de l'Église, qu'elle soit diffusée par des pamphlétaires attaquant le pouvoir des régentes, des historiens dissertant sur la loi salique, des juristes justifiant la subordination des épouses ou des écrivains s'en prenant aux femmes savantes – la pensée qui prévalait, donc, était celle de l'infériorité et de la supériorité respectives de l'un et l'autre sexe. Le discours dominant était plus brutal, si l'on préfère, et laissait du coup une bonne marge de contestation aux féministes des deux sexes – qui existent en France depuis le XIV^e siècle. Le discours des Lumières change de ton, et d'arguments. La sujétion des femmes, autrefois voulue par Dieu ou par la loi des hommes, est à présent une loi de la nature. Les hommes n'y sont pour rien, autrement dit ! Et d'ailleurs, ce n'est pas une sujétion, c'est un pouvoir ! Mieux : un « empire » ! Car en réalité, ce sont les femmes qui dominent... Rares sont les philosophes et les savants du XVIII^e siècle à ne pas entonner cette chanson, généralement close par un bref couplet disant que l'égalité, si l'on était assez fou pour la mettre en œuvre (en dépit de la nature), serait désastreuse... pour les femmes surtout : elle mettrait fin à leur empire !

Mais si les textes de la seconde moitié du XVIII^e siècle justifiant la partition des territoires sont le plus souvent lénifiants, gorgés de sensiblerie sur l'amour, les enfants, la famille et les tâches domestiques qui sont le sublime lot des femmes, il n'en sont pas moins porteurs de verdicts fort nets sur l'impérieuse obligation de faire respecter les volontés de la nature, au cas où d'autres idées germeraient dans des crânes. L'article « Femmes » de la très célèbre et très diffusée *Encyclopédie*, qui parut dans le volume de 1756, est à cet égard un modèle du genre. Aucun des patrons de l'entreprise ne voulut s'en charger : ils le confièrent courageusement à quatre comparses, alors que Diderot se réservait l'article « Hommes »... L'un des rédacteurs enfile les perles sur la « délicatesse d'organes qui rend l'imagination des femmes plus vive [et] rend leur esprit moins capable d'attention », d'où le fait, conclut-il, « qu'elles aperçoivent plus vite, peuvent voir aussi bien, [mais] regardent moins longtemps. » Un autre justifie le monopole masculin sur les emplois prestigieux :

Les hommes, par la prérogative de leur sexe et par la force de leur tempérament, sont naturellement capables de toutes sortes d'emplois et d'engagements ; au lieu que les femmes, soit à cause de la fragilité de leur sexe et de leur délicatesse naturelle, sont exclues de plusieurs fonctions, et incapables de certains engagements.

Un troisième disserte sur la famille :

Quoique le mari et la femme aient au fond les mêmes intérêts dans leur société, il est pourtant essentiel que l'autorité du gouvernement appartienne à l'un ou à l'autre. Or le droit positif des nations policées, les lois et les coutumes de l'Europe donnent cette autorité unanimement et définitivement au mâle, comme à celui qui, étant doué d'une plus grande force d'esprit et de corps, contribue davantage au bien commun, en matière de choses humaines et sacrées ; en sorte que la femme doit nécessairement être subordonnée à son mari et obéir à ses ordres dans toutes les affaires domestiques.

Argument d'autorité antédiluvien, mais estampillé par « la philosophie »... C'est sur lui que s'appuieront les députés de la Révolution pour combattre la proposition de partage de l'autorité conjugale que des esprits hardis avaient insérés dans les deux premiers projets de Code civil, et qui disparaîtra des projets suivants, dès 1796. La « puissance maritale », comme la « puissance paternelle », n'attendirent pas, en effet, la dernière

mouture du Code pour être réinstallées au cœur du dispositif que Bonaparte devait faire ratifier en 1804.

Quant à l'article « Citoyen » de l'*Encyclopédie*, également rédigé par Diderot, il portait lui aussi la trace de cette volonté d'exclure les femmes de la sphère publique. Il est en avance sur son temps et les autres dictionnaires (on a vu plus haut la définition donnée par l'Académie à la veille de la Révolution). En avance aussi sur Rousseau lui-même, pourtant grand théoricien de la ségrégation sexuelle, qui utilise à diverses reprises le mot *citoyenne*. Que dit cet article ? « Citoyen : Substantif masculin. » Plus qu'une erreur lexicologique, c'est une déclaration de guerre. C'est un souhait, aussi : celui de la cohérence. Puisque les femmes n'ont pas les mêmes droits de cité que les hommes, qu'on cesse la confusion et qu'on garde ce mot pour eux seuls :

On n'accorde ce titre aux femmes, aux jeunes enfants, aux serviteurs, que comme à des membres de la famille d'un citoyen proprement dit. Mais ils ne sont pas vraiment citoyens.

Affirmation mise à mal par quatre années d'agitation politique, de manifestations, de votes, de combats, de publication d'essais, de revendications... Il convenait effectivement de trancher, d'être cohérent : accorder aux femmes le mot et la chose, ou aucun des deux. En attendant que les journalistes du Directoire n'en tirent les conséquences sur le plan linguistique, comme le montre la citation mise en exergue de cet article, les « élus de la nation » de la période révolutionnaire s'attachèrent à réaliser politiquement le souhait de Diderot grâce à leur nouveau pouvoir : la fabrication de la loi.

*

Les Françaises se trouvèrent ainsi placées, durant l'été 1793, devant une terrible alternative : obéir au nouvel ordre sexuel en se tenant désormais loin de la vie publique, ou le subvertir en se joignant aux hommes appelés à ratifier une Constitution... qui fondait en droit la partition de l'espèce humaine en deux groupes et la mise hors jeu de leur sexe. Nombre d'entre elles, les plus politisées sans doute, choisirent cette seconde voie, afin de manifester envers et contre tout leur statut de sujets politiques. Peut-être pensaient-elles que les lignes pourraient encore bouger, d'où leur présence massive dans les mouvements insurrectionnels du printemps 1795. Mais si les lignes, effectivement, ne cessèrent de bouger jusqu'à la fin du siècle et tout au long du suivant, la volonté des décideurs de les exclure du champ politique et, plus généralement, du champ de l'égalité, ne varia pas d'un pouce. En revanche, le principe de l'égalité entre les hommes ne fut jamais remis en question : il fut seulement limité, de manière fluctuante, jusqu'à la révolution de 1848, où un nouveau recul fut enregistré, un nouveau creusement du fossé entre les hommes et elles. Les émeutes de 1848 débouchèrent en effet sur la proclamation – définitive cette fois – du suffrage masculin, sans restriction. Signe de l'évidence de la relégation des femmes dans la sphère domestique – bien qu'elles aient à nouveau été nombreuses dans la rue et actives dans la bataille des idées –, ce suffrage fut baptisé *universel* ; en même temps qu'un troisième terme était accolé aux deux autres dans la devise française : Liberté, Égalité, *Fraternité*. Jusqu'alors bafouées dans leurs droits civils et exclues des droits civiques, elles furent désormais radiées de l'*universel* ! C'est à ce gouffre que devaient s'attaquer, à partir des années 1860, les féministes des deux sexes ; en faisant face, une fois de plus, à des hommes bien décidés à ne rien céder. On conçoit que la marche ait été longue. Et qu'elle ne soit pas terminée.